**Préambule**

**Les règles de fonctionnement des communes nouvelles sont différentes des autres communes**. Il est donc conseillé de se reporter à [une note de l’Association des Maires de France (A.M.F.) consacrée à leur fonctionnement à compter du 1er mars 2020](https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=25475ee937502ba0318e06c0a1c660d1.pdf&id=39596)(septembre 2019):

* la population à prendre en compte pour déterminer l’effectif du conseil municipal,
* la composition du conseil municipal,
* la mise en place de comités consultatifs,
* la convocation après le renouvellement général,
* les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué, et leurs élections,
* l’élection des adjoints,
* les indemnités de fonction,
* les règles de présentation ou de désignation au sein des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes dits fermés.

De même, **quelques spécificités ou nouveautés concernent les communes nouvelles, en matière électorale et plus particulièrement pour celles ayant passé le seuil de 1 000 habitants**.

[La note de l’A.M. F](https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=5a642e8c8893517f13c8dc64ea2161f2.pdf&id=39695). d’octobre 2019 mentionne de manière non exhaustive les principales règles électorales applicables aux communes nouvelles ayant franchi ce seuil de population :

* scrutin de liste,
* parité des listes de candidats,
* fléchage des élus pour siéger au conseil communautaire,
* pièce d’identité pour voter,
* financement de campagne,
* présidence des bureaux de vote.

**À la suite de l’adoption de la loi n° 2019-809 du 1er août 2019** (Loi GATEL) **visant à adapter l’organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires,** [une note de l’A.M.F. actualise le contexte juridique en cas de création de commune nouvelle.](https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=317487c1cfa47f32928df48b891e5179.pdf&id=39090)